

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Durée de la fête votive

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300652-20210126-DCM2021001-DE



Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

DCM n° 2021-001

Présents : Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Audrey DALMASSO, Michel CAVIGNAUX, Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA, Anais MOYA-PUGET, Jean-Pierre FRICKER, Jacqueline ROUX, Richard FREZE, Idalmis GREBAUX, Franck LIBERATO, Mohamed LASRI, Olivier BARBE, Marjorie RICAUD, Caroline ALLIBERT, Céline DARVES-BLANC, Henri JAUBERT, Jean-Luc AURELLIONNET, Magali LANCELIER, Christophe GOMARIZ, Grégory ALI-OGLOU

Absents ayant donné procuration : Marie-Christine GENEST à Alice ROGGIERO

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Muriel CHRETIEN
Madame le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-08 en date du 2 juillet 2020 relative à la création des Commissions Municipales;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 relative à la Culture, Patrimoine, Fêtes et Traditions en date du 12 janvier 2021 portant sur la durée de la fête votive 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la municipalité a entrepris une concertation avec tous les acteurs de la fête votive en vue de réduire le nombre de jour de cette fête et d'assurer accessoirement une meilleure sécurité ;

Considérant que la commission municipale n°1 s'est réunie les 19 octobre, 30 novembre et 15 décembre 2020 (en présence ce jour-là des cafetiers restaurateurs du Cours Paul Révoil) ainsi que le 12 janvier 2021 afin de s'adapter également au contexte sanitaire, que les cafetiers et restaurateurs ont suggéré, afin de redynamiser la fête votive, de réduire sa durée, partant du constat que cette manifestation festive s'étalait sur 7 jours avec de moins en moins « d'aficionado » ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'assemblée de se prononcer sur de nouvelles propositions ;

Considérant que le présent acte ne porte pas sur la compétence des pouvoirs de police du maire exercé sous forme d'arrêtés relatifs notamment à la réglementation du stationnement des forains, la vente et le transport d'alcool ou à la réglementation de la circulation ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Blanc ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité (1 contre) :

- * de fixer la durée de la fête votive sur 4 journées du vendredi 20 août au lundi 23 août 2021,
- * d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO